



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exonération

Question écrite n° 118285

Texte de la question

M. Paul Durieu appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les nouveaux calculs sur la plus-value qui s'appliqueraient uniquement aux cessions intervenues à compter du 1er février 2012. Or, au titre du droit civil, la cession est parfaite dès lors qu'il y a accord sur la chose et sur le prix c'est-à-dire à compter de la régularisation de l'avant contrat appelé couramment compromis. Il semblerait toutefois qu'une dissonance quant à cette notion se fasse jour puisque pour certains, en contradiction avec les règles de droit civil, la mesure s'appliquerait dès lors que l'acte authentique constatant la vente serait signé postérieurement au 1er février. Ainsi l'ensemble des compromis régularisés pour des opérations de promotion immobilières ou d'aménagement foncier, et ce avant même l'annonce faite par M. le Premier ministre lors de son allocution télévisée du 25 août 2011, seraient directement touchés par cette mesure et que les vendeurs, sans qu'ils aient la possibilité de se dédire, seraient fortement pénalisés par l'application de cette mesure si la date du 1er février retenue était bien celle de l'acte authentique. Or ces personnes ont traité avec leurs acquéreurs à un moment où les modifications envisagées n'étaient ni connues ni envisageables et sur des bases différentes de celles aujourd'hui en vigueur. Ils n'ont donc plus à ce jour la possibilité de se libérer de leurs accords et se trouveraient *de facto* contraints de régulariser l'acte authentique à des conditions auxquelles ils n'auraient peut-être pas contracté. Il souhaiterait que le Gouvernement précise ses intentions quant à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118285

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9970

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)